



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 3 Novembre 2015**  
**A 19h00**

**Présents** : M. FRATISSIER Maire, MM. MESSIEZ-PETIT, FRANCOIS, CAUMON, FABRIER, Mmes OLLIER, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, GARCIA, GUIBAL, RIGAUD, BERTRAND, SABATIER, Mmes LETERTRE, LECONTE, LEJEUNE, SANTNER, NORMAND, VIALA, VIALLA, Conseillers Municipaux.

**Valablement représentés** : M. VIVANCOS a donné procuration à M. FRATISSIER.  
M.SPAHN a donné procuration à M. BERTRAND.  
Mme MAZAURIC a donné procuration à M. CAUMON.  
Mme AIGOUY a donné procuration à M. FRANCOIS.  
M.ASDIH a donné procuration à M. FABRIER.

**Absents excusés** : Mme FINO, Mme EL GHOUC.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter 1 question supplémentaire à l'ordre du jour :

- **Revalorisation de la redevance assainissement**

**Objet 1 : Acquisition immobilière – Ilot Charles Benoit**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation urbaine qui doit être mise en œuvre par la commune et suite à l'acquisition en 2013 de l'îlot de la « Séranne » appartenant à Hérault Habitat, il convient désormais d'acquérir le 2ème ilot, l'îlot Charles Benoit

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser l'opération d'acquisition de l'immeuble collectif désigné « résidence Charles Benoit » figurant au cadastre section AE n°801 d'une surface de 1 893 m<sup>2</sup> pour un montant de 465 000 € (correspondant au capital restant dû). Cette résidence comprenant 48 logements sociaux, et 15 garages. La surface habitable est de 2 976 m<sup>2</sup>.

L'estimation des domaines s'élève à 1 520 000 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'Hérault Habitat sera mandaté par la commune (convention à venir), pour la gestion des appartements encore occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser l'opération d'acquisition de l'immeuble collectif désigné « résidence Charles Benoit » telle que présentée ci-dessus, et à signer tous les documents nécessaires.

## **Objet 2 : Attribution du régime indemnitaire :**

Monsieur le Maire rappelle les règles générales du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent.

Chaque prime et indemnité est proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Pour chaque prime et indemnité ; les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- ✓ Manière de servir
- ✓ Comportement général
- ✓ Implication des agents dans la mise en œuvre de l'action communale
- ✓ Nature des responsabilités
- ✓ Absentéisme

Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

### **A- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

#### *Filière technique*

GRADE	EFFECTIF	TAUX ANNUEL	COEF	TOTAL
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6	449.28 €	3	8087.04 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	464.30 €	3	4178.70 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	469.67 €	3	7045.05 €
Agent de maîtrise	6	469.67 €	3	8454.06 €
			<b>Crédit global</b>	<b>27 764.85 €</b>

#### *Filière administrative*

Grade	Effectif	Taux annuel	Coef	Total
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449.29 €	3	1347.87€
Adjoint	5	464.29 €	3	6964.38 €

<b>administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	469.67 €	3	1409.01 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	476.10 €	3	2856.60 €
<b>Crédit global</b>				<b>12 577.86 €</b>

#### *Filière Animation*

Grade	Effectif	Taux annuel	Coef	total
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	449.29 €	3	1348 €
<b>Crédit global</b>				<b>1348 €</b>

#### *Filière culturelle*

Grade	Effectif	Taux annuel	Coef	total
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.30 €	3	1392.90 €
<b>Crédit global</b>				<b>1392.90 €</b>

#### *Filière police municipale*

Grade	Effectif	Taux annuel	Coef	Total
Brigadier	2	469.67 €	3	2818.02 €
Brigadier-chef principal	1	490.05 €	3	1470 €
<u>Chef de la police municipale</u>	<u>1</u>	<u>706.62€</u>	3	2119.86 €
<b>Crédit global</b>				<b>6407.88 €</b>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, de sa disponibilité ainsi que de son assiduité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

### **B- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)**

Il est proposé d'instaurer pour les filières administrative et technique une indemnité d'exercice de mission des préfectures selon les éléments suivants :

#### *Filière technique*

GRADE	EFFECTIF	TAUX ANNUEL	COEF	TOTAL
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6	1 143 €	1.5	20574 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1143 €	1.5	5143.50 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	1204 €	1.5	9030 €

<b>classe</b>				
Agent de maîtrise	6	1204€	1.5	10836€
			<b>Crédit global</b>	<b>45 583.50 €</b>

Filière administrative

Grade	Effectif	Taux annuel	Coef	Total
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1153€	2	2306€
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1153€	2	11530€
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1478€	2	2956€
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1478€	2	5912€
Rédacteur	2	1478€	2	5912€
			<b>Crédit global</b>	<b>28 616 €</b>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3.  
L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

### **C- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Il est proposé d'instaurer pour les agents des filières administrative, culturelle et police municipale, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, ayant la même fonction que l'indemnité d'administration et de technicité, selon les éléments suivants :

Grade	Effectif	Taux de référence	Coef	Total
Assistant qualifié de conservation 1 <sup>ère</sup> classe-3 <sup>ème</sup> catégorie	1	857.83 €	2	1715.66 €
Rédacteur-3 <sup>ème</sup> catégorie	2	857.83 €	2	3431.32 €
			<b>Crédit global</b>	<b>5146.98 €</b>

### **D- Prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Il est proposé d'instaurer pour les agents de la filière administrative une prime de fonctions et de résultats cette prime comprend deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir

Grade	Effectif	Parts	Taux de référence	Coef	Total
Attaché principal	1	Fonctionnelle	2500 €	5	12500 €
		Part liée aux résultats	1800€	1.5	2700€
			<b>Crédit global</b>		<b>15 200€</b>

### **E- Indemnité spécifique de fonctions des agents de police municipale (ISF)**

Il est proposé d'instaurer pour les agents de la filière police municipale une indemnité spécifique de fonction selon les éléments suivants :

Grade	Effectif	Taux référence	Taux maxi	Total
Brigadier	2	18 000€	20%	7200€
<i>Chef de la police municipale</i>	1	25 000€	30%	7500€
Crédit global				14700 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.*

### **Objet 3 : Personnel - Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence jeunesse à la communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les activités assurées par l'employé de Mairie affecté à l'animation du Contrat Educatif local, sont également transférées à la Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après concertation avec la communauté de communes, il a été convenu de mettre à disposition à titre onéreux notre agent 30 heures par semaine pour un an renouvelable à compter du mois de novembre afin de maintenir et développer les activités proposées

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises,

- ✓ une convention de mise à disposition pour un adjoint d'animation de la commune auprès du service jeunesse et de la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises,
- ✓ une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises la convention de mise à disposition de personnel communal.*

#### **Objet 4 : Subvention centre socio-culturel l'Agantic – animateur local jeune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune depuis 2013, date de l'ouverture du local ado, soutient cette action en participant financièrement au poste d'animateur de ce local. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention d'un montant de 18 000 € au centre socio-culturel Agantic pour le fonctionnement de l'année 2015.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue à l'unanimité une subvention d'un montant de 18 000€ au centre socio-culturel de l'Agantic pour le fonctionnement de l'année 2015.*

#### **Objet 5 : Subvention - le Château des dominicaines**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 1 380 € à l'association le Château les dominicaines.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 1 380€ à l'association le Château les Dominicaines.*

#### **Objet 6 : Subvention fonctionnement -Association des commerçants gangeois - Animations de fin d'année**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à l'association des commerçants gangeois pour les animations programmées pour la fin d'année sur le territoire gangeois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ à l'association des commerçants gangeois pour les animations programmées pour la fin d'année 2015.*

#### **Objet 7 : Affectation excédent de fonctionnement 2014- budget OPTVA**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement reporté 2014 du budget OPTVA pour un montant de **32 492€** sur le budget principal 2015.

Cette opération se traduit ainsi en 2015 :

- budget OPTVA **mandat au compte 6522** : reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal
- budget principal **titre au compte 7511** : excédent de budget annexe à caractère administratif

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement reporté 2014 du budget OPTVA pour un montant de 32 492€ sur le budget principal 2015.*

### **Objet 8 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter ce rapport.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.*

### **Objet 9 : Programmation culturelle de la médiathèque municipale - Demande de subvention Conseil Régional LR**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention d'un montant de 4 000 € pour le financement des actions culturelles de la médiathèque.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention d'un montant de 4 000€ pour le financement des actions culturelles de la médiathèque.*

### **Objet 10 : Programmation culturelle de la médiathèque municipale-Demande de subvention Conseil Départemental de l'Hérault**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention d'un montant de 7 000 € pour le financement des actions culturelles de la médiathèque.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention d'un montant de 7 000€ pour le financement des actions culturelles de la médiathèque.*

### **Objet 11 : Décision modificative n°1-Budget OPTVA**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision n°1 sur le budget OPTVA afin de régulariser un reliquat de TVA.

Dépenses :

- au compte 658 : + 6 €

Recettes :

- au compte 752 : + 6 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.*

### **Objet 12 : Revalorisation de la redevance assainissement**

Monsieur le Maire propose la revalorisation pour l'année 2016 du montant de redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune, à savoir une revalorisation de 1 % sur le tarif de l'année 2015 selon le tableau ci-après :

#### **Tarifs Assainissement collectif 2016**

Part de la collectivité	2014	2015	2016	Variation 2015/2016
	0.467 7	0.4699	0.4746	1 %

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la revalorisation du montant de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour l'année 2016 telle que présentée ci-dessus.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**